



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 34/2026
du 20/02/2026

Portant réglementation temporaire de la circulation rue de Genebret

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU la demande en date du 20 février 2026 de l'entreprise CEGELEC, de solliciter une autorisation de travaux sur réseau électrique rue de Genebret

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une réglementation de la circulation au droit du chantier

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise CEGELEC est autorisée à réaliser les travaux de raccordement des bornes recharge véhicule électrique de BURGER KING

Les travaux sont programmés du 2 mars au 3 avril 2026.

Article 2

Durant la présence de l'entreprise, la circulation automobile sera gérée à demie chaussée en alternat au moyen de feux tricolores. Une signalétique dédiée aux utilisateurs de la voie verte sera aussi mise en place de part et d'autre du chantier à 50m par panneaux triangulaire.

Pour la circulation automobile rue de Genebret, une signalétique annonçant les travaux sera mise en place au niveau des carrefours Genebret/Av Dupuy et Genebret/Tireboeuf afin d'informer les utilisateurs.

Article 3

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur.

La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins de l'entreprise CEGELEC.

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Ent, CEGELEC - ZI de Chassende – 43000 LE PUY EN VELAY (vincent.maurin@cegelec.com)
- Agglomération du Puy en Velay (carole.deschamps@lepuyenvelay.fr)
- Service collecte de la communauté d'agglomération (myriam.vouta@lepuyenvelay.fr)
- La police municipale de Brives Charensac

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Le Maire
Gilles DELABRE

